

## Thème 3 – étudier les divisions politiques du monde, les frontières

### Axe 2 - Les frontières en débat

#### I- Jalon 4 : reconnaître la frontière germano-polonaise, entre guerre et diplomatie : p.170-171

##### Comment la frontière germano-polonaise est-elle fixée et reconnue entre 1939 et 1990 ?

##### Introduction :

En 1919, le traité de Versailles sanctionne l'Allemagne : elle y est jugée « responsable » de la guerre. Elle doit par conséquent « payer » des réparations en argent et elle perd des territoires. Son territoire est coupé en deux de part et d'autre du **corridor de Dantzig** : l'**enclave de Königsberg** est séparée du reste de l'Allemagne par le corridor. Le corridor permet de créer une Pologne avec un accès à la mer Baltique mais la Pologne élargie comprend des minorités germaniques. Le traité de Versailles est appelé « **diktat** » **par les nazis** ; il sert d'argument aux nazis quand ils arrivent au pouvoir en 1933 pour justifier la remise en cause de la frontière germano-polonaise (issue du traité de Versailles). Les nazis rêvent d'une « grande Allemagne » intégrant les allemands présents en Pologne et d'une conquête d'un grand territoire à l'Est (sur l'URSS) appelé « espace vital » ou *Lebensraum* pour y étendre la supériorité de la « race aryenne ». Cette conception entraîne nécessairement la Seconde Guerre Mondiale.

##### A) 1939-1945 : FIXER LA FRONTIÈRE PAR LA FORCE DES ARMES : Le GLAIVE

1) Le 23 août 1939, l'Allemagne nazie et l'URSS s'entendent par les **protocoles secrets du pacte de non-agression pour se partager la Pologne. La frontière germano-polonaise disparaît**. Il s'agit donc à la fois de négocier le découpage d'un pays (la Pologne) ce qui est bien sûr interdit dans le droit international et de redessiner les frontières orientales allemandes. (La frontière germano-polonaise disparaît tout comme la Pologne).

a- Les troupes allemandes envahissent l'Ouest de la Pologne le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et l'URSS envahit l'Est de la Pologne le 17 septembre. Le 28 septembre 1939, Ribbentrop, ministre des affaires étrangères nazi signe à Moscou un **deuxième accord** avec Molotov et Staline précisant le tracé de la nouvelle frontière séparant l'Allemagne nazie et l'URSS. Une **carte** est agrafée à l'accord où on voit le tracé de la nouvelle frontière en noir et les signatures de Hitler et de Staline.

b- Le pacte de non-agression (23 août) et l'accord (28 septembre) permettent à Hitler d'éviter le précédent de 1914-1918, à savoir la guerre sur deux fronts (l'URSS et l'Allemagne promettent de ne pas s'attaquer) la France et l'Angleterre ayant déclaré la guerre à l'Allemagne après l'invasion de la Pologne le 1<sup>er</sup> septembre. Le pacte a, pour Hitler, l'avantage de créer un contact direct entre l'Allemagne et l'URSS (ce qui est pratique pour envahir l'URSS une fois que la France sera battue). Avec une Pologne encore indépendante, Hitler n'était pas sûr d'obtenir un droit de passage de son armée pour envahir l'URSS.

2) Entre septembre 1939 et janvier 1945, dans l'ancienne Pologne occupée par les nazis, les Juifs allemands sont déportés à l'Est dans un « protectorat » (le Sud-Est de la Pologne) : les nazis déploient en Pologne les **Einsatzgruppen** pour éliminer les Juifs et les officiers de l'armée polonaise. Les Juifs qui ne sont pas fusillés sont déportés (surtout après l'invasion de l'URSS en juin 1941) dans les futurs centres de mise à mort (comme Auschwitz) lesquels sont tous établis en Pologne. Les nazis organisent aussi la **colonisation « aryenne » de l'ancienne Pologne** : ils souhaitent peupler l'ancienne Pologne avec des « aryens », allemands racialement purs : c'est le « **plan général pour l'Est** » qui prévoit l'aménagement de l'espace vital à l'Est (avec la construction de nouvelles villes et d'autoroutes...). Le rattachement d'une partie de la Pologne (le Nord-Ouest) au grand Reich permet aussi d'intégrer les minorités allemandes dans cette future grande Allemagne racialement pure. Le projet de départ prévu en 1933 par Hitler est enfin réalisé avec succès.

## **B) 1945-1989 : la frontière germano-polonaise renaît tout comme la Pologne : RECONNAÎTRE LA FRONTIÈRE PAR LA DIPLOMATIE ET LES TRAITÉS : Le CRAYON**

1) 1945 : Une frontière politique voire ethnique mais pas « naturelle » :

**2p170** a- Une nouvelle frontière germano-polonaise sur l'Oder-Neisse :

Les Alliés (États-Unis, Angleterre, URSS) vainqueurs du Nazisme s'entendent le 2 août 1945 pour signer à Potsdam (quartier de Berlin) un traité fixant les nouvelles frontières de l'Europe et de la Pologne qui renaît. Les États-Unis et l'Angleterre proposent de fixer la frontière germano-polonaise sur la Haute-Oder (et pas sur la Neisse plus à l'Ouest) ce qui aurait donné à l'Allemagne un territoire plus grand. Mais, Staline obtient des gains territoriaux (sur la Pologne et à l'Est les actuelles Biélorussie et Ukraine) confirmant l'invasion russe de septembre 1939. Pour dédommager la Pologne de ses annexions et punir l'Allemagne vaincue, Staline propose à ses deux alliés un tracé frontalier germano-polonais plus à l'Ouest sur l'**Oder et la Neisse**.

b- L'épuration ethnique accompagnant ce nouveau tracé : Ce nouveau découpage entraîne des **déplacements massifs de réfugiés** : entre 8 et 12 millions d'allemands sont chassés de Prusse orientale, de Pologne et d'URSS et du reste de l'Europe orientale. Ceux qui restent sont massacrés (2 millions de morts). Les populations civiles qui les chassent se vengent des exactions allemandes qu'ils avaient subi durant la Seconde Guerre. Les réfugiés allemands s'installent à l'Ouest dans l'Allemagne occupée par l'armée américaine et à l'Est dans la zone soviétique. Staline chasse les Polonais des régions qu'il occupe (1,7 million) pour les remplacer par des Ukrainiens pris dans l'ancienne Pologne. Les Polonais du centre de la Pologne (3,5 millions) sont invités à coloniser la zone prise sur l'Allemagne à l'Ouest. Il s'agit donc bien de propagande pro-soviétique vantant les mérites du départ. L'Europe centrale subit donc une vaste **épuration ethnique** voulue, organisée par Staline et acceptée par Churchill et Roosevelt, lesquels ont sous-estimé l'ampleur du phénomène ; ces derniers avaient prévu au maximum 2 millions de départs d'Allemands mais ils seront 12 millions à partir !

**4p171** L'affiche de propagande polonaise datant de 1946 présente les départs de polonais de Biélorussie et d'Ukraine dans la joie alors qu'en réalité ces polonais ont été chassés par la violence.

c- Une frontière « naturelle » :

- Parler de « **frontière naturelle** » suggère que la présence des fleuves est l'origine du tracé : cette théorie est de la propagande alliée (soviétique et américaine). En réalité, le tracé a été négocié à Potsdam par Staline et Roosevelt. On doit donc parler de **tractations diplomatiques** fixant la frontière pour des raisons politiques et ethniques (qui ne sont pas des considérations naturelles). Aucune frontière n'est donc naturelle, même si elle s'appuie sur un fleuve ou une montagne...

- La frontière germano-polonaise ne suit pas réellement les deux fleuves : les rives gauches de la Neisse et de la Basse-Oder (pour placer la ville de Stettin, Szczecin en polonais, en Pologne) sont situées en Pologne alors qu'elles auraient pu logiquement aller à l'Allemagne. Sur la Neisse, des villes sont coupées en deux comme Görlitz. On ne peut donc pas parler de « frontière naturelle ».

2) Accepter l'Oder-Neisse au sein du bloc de l'Est : la position de la **RDA**

- La **RDA** apparue en 1949 (après le blocus de Berlin dans le contexte de la **Guerre Froide**, guerre commencée en 1947) est un allié de l'URSS et de la Pologne car ces trois pays sont communistes et situés à l'Est du rideau de fer. La **RFA**, quant à elle, est alliée aux États-Unis : c'est donc un ennemi de la RDA. À partir de 1949, il faut donc séparer l'attitude Ouest et Est-allemande vis-à-vis de la ligne Oder-Neisse.

- La RDA reconnaît la frontière est fixée à l'Oder-Neisse pour trois raisons :

- En tant qu'alliée de la Pologne, elle considère (pour assurer l'unité du bloc de l'Est) comme une priorité d'éviter tout désaccord avec son voisin, ce qui justifie une reconnaissance diplomatique rapide.
- L'URSS fait pression sur la Pologne et la RDA pour avoir un accord diplomatique rapide au nom de la défense commune du Communisme.
- À la différence de la RFA, c'est sa frontière (la RFA n'a pas de frontière commune avec la Pologne).

- Donc, alors que beaucoup d'Allemands de l'Est sont opposés au tracé (très à l'Ouest par rapport aux frontières de 1938), la **RDA** signe à **Görlitz le 6 juillet 1950** avec la Pologne un traité reconnaissant l'intangibilité de la frontière Oder-Neisse qui est appelée par la RDA la « **frontière de la paix** » : symboliquement, une colombe se tient sur la frontière germano-polonaise sur le timbre-poste Est-allemand imprimé en 1951 pour fêter les 1 an de la signature du traité.

### 3) Du rejet à l'acceptation de l'Oder-Neisse : la position de la RFA

a- d'abord, la RFA **refuse de reconnaître la ligne Oder-Neisse** pour 3 raisons :

- Son tracé est vécu comme une **trahison par les réfugiés allemands** qui sont nombreux en RFA.
- La RFA s'estime être la seule Allemagne légale comme prolongement de l'Allemagne d'avant-guerre. Cela explique pourquoi l'auteur du document 4 a déchiré volontairement la carte de l'Allemagne, dans ses frontières de 1938, pour démontrer que la reconnaissance de la ligne obligerait les Allemands à abandonner les terres allemandes orientales prises par la Pologne en 1945. La RDA est collée à la RFA ce qui démontre la volonté de réunification. Quant au terme « **Jamais !** » il est sans ambiguïté. Le doc ne parle pas de « **frontière** » mais de « **ligne** » : cela sous-entend que la RFA pourra **renégocier ce tracé par la suite quand l'Allemagne sera réunifiée**.
- De plus, en tant qu'**ennemie de la Pologne** dans la Guerre Froide, la position de la RFA ne surprend pas.

b- la position de la RFA vis-à-vis de la frontière change avec **l'arrivée au pouvoir du chancelier Willy Brandt** en 1969. Cet ancien maire de Berlin-Ouest (habitué à la proximité avec le monde communiste dans Berlin coupé en deux) est convaincu que la réunification ne sera possible qu'avec une politique bienveillante vis-à-vis du bloc de l'Est : c'est l'**Ostpolitik** qui prône un rapprochement (mais pas une alliance) avec l'Est. Pour démontrer sa bonne foi à l'égard de la Pologne et de la RDA, Willy Brandt décide de reconnaître la ligne Oder-Neisse comme une **frontière intangible**. Pour ce faire, le **7 décembre 1970**, il **signe à Varsovie en Pologne un traité reconnaissant officiellement la frontière Oder-Neisse**. C'est cette ligne, dessinée par Willy Brandt que l'on voit de dos, que le caricaturiste (**document 4**) représente sur la carte ; le titre de la caricature (la « signature de l'année ») est un jeu de mot entre « signature » en bas du texte du traité et « tracé frontalier » dessiné sur cette carte. Quant à Egon Bahr, ministre des Affaires étrangères allemandes en 1970, il rappelle que cette reconnaissance était nécessaire pour assurer les conditions favorables à une future réunification sereine et pacifique.

### C) **1990 et après : la frontière germano-polonaise et l'Allemagne réunifiée :**

#### 1- La reconnaissance par un traité de la ligne Oder-Neisse dans le contexte post-Guerre Froide :

- On est à la fin de la Guerre Froide quand le Communisme s'effondre à l'Est, au moment où le **mur de Berlin tombe** le **9 novembre 1989** ; avec la **réunification** (officielle en **octobre 1990**), la RFA (pour sa sécurité) décide de reconnaître, en tant que future Allemagne réunifiée, l'**intangibilité** de la frontière Oder-Neisse. Elle agit avant la réunification (décidée début septembre 1990).

- Pour cela, le **12 septembre 1990**, les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni, la France ainsi que la RFA et la RDA signent à **Moscou le traité nommé 4+2** dit des quatre puissances ainsi que des deux Allemagnes. Ce traité est garanti par les quatre puissances : la réunification allemande n'est possible que si ce traité est appliqué par la future Allemagne unie : au niveau de la frontière Oder-Neisse, le traité précise le « caractère **définitif** des frontières de l'Allemagne unie » (article 1, alinéa 1). Il sera suivi par un traité germano-polonais signé en novembre 1990. C'est la première fois que cette frontière est reconnue de façon **multilatérale** sans guerre, sans épuration ethnique, sans réfugiés...

#### 2- Les conséquences de ce traité, de l'entrée de la Pologne dans l'UE et la situation actuelle :

- La RFA est un pays fondateur de la CEE en 1957. La Pologne n'est entrée dans l'UE en 2004, qu'après la fin de la Guerre Froide puisque c'était un pays communiste (à l'Est du rideau de fer). La ligne Oder-Neisse étant reconnue pacifiquement par traité par les deux pays en 1990, la Guerre Froide étant terminée, les deux pays (RFA réunifiée et Pologne) deviennent des **Alliés au sein de l'Union Européenne**.

- La frontière Oder-Neisse s'ouvre donc à **deux types de mobilités quotidiennes** :

- D'Est en Ouest, **125 000 Polonais transfrontaliers travaillent** chaque jour en Allemagne là où les salaires sont plus élevés.
- D'Ouest en Est, des milliers d'Allemands font chaque jour leurs achats et courses en Pologne là où les prix sont moins élevés.

- Pour faciliter ces mobilités, des **ponts** enjambant l'Oder-Neisse sont construits et financés par les deux pays notamment le **pont de l'amitié** entre Francfort-sur-l'Oder et la ville polonaise de Slubice. Des **Eurorégions germano-polonaises** unissent les territoires allemands et polonais de la frontière (avec un conseil commun transnational gérant ces Eurorégions) notamment, donnant sur la Baltique, l'Eurorégion **PRO EUROPA VIADRINA**.

**Conclusion** : une évolution à générale à repérer : **on est passé des armes (Le GLAIVE) chez les nazis en 1939 à la reconnaissance diplomatique par la signature de traités (Le CRAYON) depuis 1945.**

- Frontière à conquérir par les armes et à dépasser pour les nazis pour des raisons raciales, entre 1933 et 1945, elle est devenue une **source de division** entre Allemands entre 1945 et 1970 voire 1990 de part et d'autre du rideau de fer. Il faut attendre 1970 pour que la RFA accepte la frontière de l'Oder-Neisse, reconnue définitivement en 1990. Cela a permis une réunification plus sereine et a facilité l'apaisement des relations germano-polonaises après 1990. Sans le traité de 1990, cette frontière pouvait devenir une nouvelle cause de guerre au cœur de l'Union Européenne. Rappelons aussi que les nazis avaient commis l'essentiel du génocide des Juifs dans des camps d'extermination situés en Pologne et que de nombreux massacres de Polonais avaient été commis par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale : la reconnaissance par un traité signé en 1990 permet enfin de réconcilier les deux pays et de « tourner la page » de la Seconde Guerre mondiale.

- Aujourd'hui, la ligne Oder-Neisse est devenue une **frontière ouverte entre deux pays membres de l'Union Européenne** : **125 000 travailleurs transfrontaliers polonais** se rendent chaque jour en Allemagne pour y travailler car les salaires y sont plus élevés qu'en Pologne. Le soir, ils rentrent à leur domicile en Pologne en roulant sur des **ponts** construits sur l'Oder-Neisse avec des fonds Germano-Polonais mais provenant aussi de toute l'Union Européenne (donc de la France). Comme les Polonais sont citoyens européens, ils n'ont pas besoin de présenter leur passeport au passage de cette frontière. Les **Allemands font leurs courses en Pologne** car les prix y sont plus bas. C'est une revanche incroyable pour cette région frontalière qui a connu et justifié la guerre (1939-1945), un génocide, des exils après 1945...

## II) Jalon 5 : dépasser les frontières : le droit de la mer (identique sur l'ensemble des mers et océans, indépendamment des frontières)

Définition : Par océans ou mers, on entend **espaces maritimes** salés, ouverts (les océans) et **semi-ouverts** (mers) comme la méditerranée (ce qui exclut les lacs d'eau douce ou les mers salées totalement fermées comme la mer Caspienne par exemple) soit, au total, 70 % du globe.

Comment reconnait-on les frontières en mer à la différence des frontières terrestres ?

### A) Le droit maritime mondial :

1- Les espaces maritimes, des **espaces stratégiques** : aujourd'hui, plus de 97 % de la longueur des câbles du Net est posée au fond des océans et des mers lesquels enregistrent 90 % des flux commerciaux du monde par porte-conteneurs ! Pour construire 1 km d'autoroute, il faut 30 000 tonnes de sable, pour une centrale nucléaire, il en faut 12 millions de tonnes (or, ce sable provient en majorité du pompage réalisé au fond des océans). Le contrôle des mers et des océans est donc un enjeu majeur.

2- Des frontières invisibles : à la différence du jalon précédent sur terre : on **reconnait** une frontière par la **guerre** ou les **traités** et cela se traduit dans le paysage par des panneaux, des murs, des canons, des chars... ; en mer les frontières sont **invisibles**, d'où la nécessité de reconnaître les frontières par le **droit** (la théorie juridique plus que par des « marques » concrètes visibles dans le paysage).

3- La **conférence de Montego Bay (1982 Jamaïque)** aboutit à la rédaction (sous le parrainage de l'ONU) de la **CNUDM** ou **convention des Nations Unies sur le droit de la mer**. Cette convention entre en application en **1994** : elle s'est alors imposée comme la norme mondiale sur le droit de la mer. Aujourd'hui **168 États** (sur un peu moins de 200) ont signé et ratifié (par leurs Parlements) la convention et donc ils l'appliquent. Des pays n'ont pas signé la CNUDM : les **États-Unis** (mais ils l'appliquent) car ils sont opposés à des restrictions à la libre circulation maritime qui existeraient, selon eux ; et la **Turquie** à cause des détroits turcs – Bosphore et Dardanelles – ouverts à la liberté de la navigation, ce que conteste la Turquie.

Montego Bay découpe les espaces maritimes en une succession de 5 bandes maritimes établies depuis les côtes.

### B) De la théorie ... les **niveaux de souveraineté des États** en mer... petite carte haut p172

Bandes maritimes de souveraineté	Largeur de la côte	Niveau de souveraineté de l'État riverain
<b>Les eaux intérieures délimitées par la ligne de base</b> (limite des eaux à marée basse)	Quelques centaines de mètres	<b>Souveraineté absolue</b> sur l'eau et sur les fonds marins
<b>Les eaux territoriales</b>	<b>12 milles nautiques soit 22 km</b> 1 mille = 1 852 km	<b>Souveraineté totale y compris sur les fonds</b> mais <b>liberté de circulation des navires de commerce sans demande préalable</b> (mais les navires à propulsion nucléaire et par extension tout navire militaire doivent naviguer en surface, en ligne droite et avec le pavillon national : <b>droit de passage inoffensif</b> )
<b>La ZEE</b>	<b>200 = 370 km</b>	<b>Les États ne sont pas souverains</b> mais ils peuvent <b>explorer et exploiter toutes les ressources des eaux (pêche) et des fonds marins (pétrole)</b> . <b>Liberté totale de navigation y compris pour les navires militaires</b> . Un pays étranger peut faire passer des oléoducs.
<b>La haute mer</b>	<b>Au-delà des 200 milles</b>	<b>Aucune souveraineté</b> . Gestion par l'AIFM (l' <b>Autorité internationale des fonds marins</b> ) basée à <b>Kingston</b> en Jamaïque qui gère pour l'ONU les fonds marins. <u>Seule la Zone internationale ou haute-mer</u> échappe totalement à la souveraineté des États côtiers : liberté totale de navigation de tout type de navire, de pose des conduites (gaz et pétrole) et des câbles (Internet)... Comme <b>aucune exploitation n'y est autorisée</b> : aucune tension entre États pour l'instant. L'ONU peut y autoriser la <b>prospection</b> (car des gisements de métaux précieux : les <b>modules polymétalliques</b> ) mais pas encore l'extraction. Depuis 2011, quelques pays ont obtenu de l'AIFM l'autorisation de prospecter dans la Zone (dans le Pacifique).

## C) ... à la pratique : ... à l'origine de nombreuses tensions entre États

### Comment les États utilisent-ils le droit maritime de la CNUDM à leur avantage ?

1- Les tensions dans les eaux intérieures : le cas du Canada et des États-Unis dans l'archipel canadien

a) L'enjeu et les acteurs :

Canada et États-Unis se disputent le passage du NO car :

- La fonte de l'Arctique s'accélère : de 12 M de km<sup>2</sup> de glace (en 1970) à 8,7 M en 2016.

- Sur un trajet Tokyo-Rotterdam, ce passage par des détroits permettrait d'éviter de contourner l'Asie (par Suez) et l'Amérique (par Panama) et de gagner par navire plus de 3 millions d'euros en économisant 15 jours de navigation et **10 000 km**.

b) L'utilisation du droit maritime par le Canada et les États-Unis :

1970 : les États-Unis forcent le passage du Nord-Ouest.

1982 : à Montego Bay, le Canada obtient l'article 234 permettant à un État (ici le Canada) de légiférer pour empêcher les pétroliers de traverser une ZEE en partie gelée (ici l'Arctique canadien) quand le risque de pollution (ici une marée noire) est élevé.

1983 : le Canada crée un par naturel marin dans son archipel arctique pour y interdire le passage des pétroliers américains. Les États-Unis répondent au Canada en refusant de ratifier (de voter à leur Assemblée) le traité et précisent que l'article 234 ne s'applique qu'aux pétroliers donc tout navire de commerce américain pourrait y passer. Ils précisent aussi (en vertu des articles 37 et 38) que tout détroit international est libre de passage.

1984 : le Canada répond que les détroits arctiques canadiens ne peuvent être considérés comme des détroits internationaux car le trafic y est trop faible, voire nul.

1985 : un brise-glace américain est le 2<sup>e</sup> navire à traverser la route du Nord-Ouest.

1986 : le Canada réagit en délimitant ses eaux intérieures en utilisant la ligne de base droite conformément aux articles 5 à 10.

- Le Canada se base d'abord sur l'article 234 de la CNUDM qui donne à un pays riverain d'un milieu marin froid la possibilité de la limiter la circulation des navires étrangers pour protéger ce milieu marin fragile de la pollution éventuelle des navires => les États-Unis répondent que cet article ne s'applique qu'aux pétroliers et pas aux autres navires => le passage du NO serait ouvert à tout autre type de navire de commerce.

- Les États-Unis demandent l'ouverture du passage avec l'argument qu'un **détroit** est forcément international et doit rester libre à la navigation avec un « droit de passage en transit » (articles 37 et 38) => le Canada répond que pour qu'un détroit soit international, encore faut-il qu'il soit fréquenté.

- Finalement, le Canada ferme le passage en utilisant les articles 5 à 10 permettant de tracer les eaux intérieures d'un pays en traçant dans le cas d'un archipel la **ligne de base droite** qui relie par une ligne brisée les terres littorales les plus avancées au large ; les points terrestres les plus éloignés de la côte sont joints par une ligne artificielle qui devient la nouvelle ligne de côte officielle du pays.

c) Le dénouement actuel :

Aujourd'hui, comme le trafic sur le passage du NO augmente fortement car la fonte de l'Arctique s'accélère, le Canada ne réussit plus à empêcher le passage des navires américains. Les États-Unis ont donc gagné ce litige.

## 2- Les tensions pour la délimitation des ZEE à partir des îles/îlots : le cas de la **mer de Chine méridionale**

### Carte 1p174, extraits vidéos et docs polycop

#### a) Les enjeux et les acteurs :

##### - À l'échelle régionale entre pays riverains, le contrôle des ressources naturelles en MCM :

- Entre 9 pays riverains : Singapour, Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Vietnam, Brunéi, Philippines, Taïwan et Chine. **2p36 Tronc commun Term**
- La **pêche** : sur 150 MT/an consommées dans le monde, 105 le sont en ASE et la Chine est le 1<sup>er</sup> consommateur et 1<sup>er</sup> pêcheur du monde. Mais, au-delà de la Chine, tous les pays riverains sont des grands consommateurs : la moyenne mondiale est de 22 kg/habitant/an mais, en MCM, c'est 32 en moyenne ; et la Chine exporte une partie de sa production (pour 18,2 milliards de dollars/an).
- Des fonds riches en **minerais** et en terres rares.
- Les **hydrocarbures** : il y aurait en MCM **11 milliards de barils de pétrole et 5 400 milliards de m<sup>3</sup> de gaz**. Or, tous les pays de la MCM ont une **économie carbonée** avec en moyenne 80% de leur consommation énergétique qui provient du pétrole et 1% du nucléaire, 2% des fleuves car des archipels (peu de charbon), d'où l'importance du contrôle du pétrole offshore abondant en MCM et d'où l'importation de pétrole du Moyen-Orient.

##### - À l'échelle du Pacifique/mondiale entre Chine et États-Unis, l'accès au Pacifique et à l'océan indien :

- La MCM est une **mer semi-fermée par la première ceinture d'îles** et d'archipels (3,5 millions de km<sup>2</sup> plus grand que la méditerranée 3 millions de km<sup>2</sup>) par la Malaisie à l'Ouest et Philippines, Taïwan à l'Est. Une mer **sous le contrôle des États-Unis** depuis 1945-1947 avec la **VII<sup>e</sup> flotte** et surtout des **pays alliés et les bases 2p38 Tronc commun Term des États-Unis encerclant la Chine en MCM**. Deux détroits ferment cette mer : le **détroit de Malacca** à l'Ouest aux pétroliers chinois provenant du Moyen-Orient (**1p40 tronc commun Term** les 2/3 du pétrole consommé par la Chine est importé : le « dilemme de Malacca ») et, à l'Est, le **détroit de Balabar** permettant aux sous-marins chinois de sortir de la MCM.
- A l'Ouest : enjeu de la **route principale du commerce mondial** : 100 000 navires s'y croisent. 1/3 du commerce mondial. Or, les États-Unis peuvent **fermer le détroit de Malacca** d'où le projet chinois de financement du **canal de Kra. 1p34 Tronc commun Term**
- A l'Est : les sous-marins nucléaires chinois sont détectables à partir de leur départ de Chine par l'île de Hainan, car les fonds de la MCM sont peu profonds (et les archipels à l'Est ferment cette mer) => ils sont détectables par satellite par les États-Unis ce qui permettrait facilement en cas de guerre de les localiser et de les détruire. De plus, de la MCM, les fusées chinoises lancées par ces sous-marins ne peuvent atteindre le territoire américain, le Pacifique étant l'océan le plus étendu de la planète. L'enjeu pour la Chine est donc de contrôler les **Spratleys** (d'où la **poldérisation** la construction d'îles artificielles à partir d'atolls) pour étendre sa ZEE (une île ayant le droit à une ZEE) et son influence jusqu'à une **faille sous-marine** de 3 km de profondeur (dans le détroit de Balabar) permettant aux sous-marins chinois de **sortir de la MCM** pour atteindre des grandes profondeurs dans le Pacifique, rendant ces sous-marins **invisibles** et finalement d'arriver près de la côte Ouest étatsunienne pour détruire les villes américaines de la côte Ouest en cas de guerre => la survie éventuelle de millions d'Américains dépend de ce litige sur les Spratleys.  
Le danger ici est clairement qu'une dispute américano-chinoise pour la propriété de quelques petits îlots inhabités entraîne une nouvelle guerre mondiale

b) L'utilisation du droit pour appuyer ses prétentions maritimes :

- Les revendications chinoises tendant à étendre sa ZEE sur toute la MCM découlent de cartes anciennes dessinant la **ligne des 9 puis 10 traits** ou **langue de bœuf** soit plus de 1 200 km de ZEE mais cette revendication est illégale en droit maritime au niveau des ZEE qui ne dépassent pas 200 milles marins ou 370 km. Le Vietnam a lui aussi des prétentions illégales, il revendique 750 km de ZEE.

- Pour appuyer ses revendications par le droit, poldérisation des atolls par la Chine et tous les pays riverains : il s'agit de justifier ses prétentions par l'extension de sa ZEE par la propriété d'îles (qui ont droit à une ZEE) ce qui explique la poldérisation d'atolls éloignés et inhabités jusqu'ici.

La Chine poldérise les **Spratleys** (pour 10 km<sup>2</sup> depuis 2014). Mais ne pas oublier que tous les autres pays riverains (Vietnam, Malaisie, Brunéi et Philippines) en font de même.

c) Le dénouement en justice, le triomphe du droit maritime pour éviter une guerre :

- Dénouement en faveur des Philippines : Juillet 2016 : plainte des Philippines devant la CPA (Cour permanente d'Appel) à La Haye et procès gagné.

- Le droit maritime indique que les atolls des Spratleys ne donnent pas droit à une extension d'une ZEE chinoise et que la ligne des 9 traits n'a « aucun fondement juridique ».

Car, à partir de quand un îlot est une île ? Article 121 de la CNUDM

3 conditions :

- 1- qu'elle soit habitée de façon permanente et qu'elle ait une vie économique propre.
- 2- qu'elle dépasse 1 km<sup>2</sup>, qu'elle soit naturelle et
- 3- qu'elle ne soit pas recouverte à marée haute.

La CPA précise qu'aucun des 36 atolls des Spratleys ne dépasse 1 km<sup>2</sup> : le plus grand fait 0,45 km<sup>2</sup>. D'autre part, les atolls ne sont pas des îles naturelles à peuplement local indigène (un peuplement temporaire venu de l'extérieur, une économie seulement extractive) et la plupart de ces atolls sont recouverts à marée haute.

3- Le cas de l'extension de la ZEE à partir du plateau continental : le cas de l'Arctique

- L'utilisation du droit maritime par les pays riverains (Russie, Canada, Etats-Unis avec l'Alaska, Danemark avec le Groenland, Norvège et Islande) : un pays peut **étendre sa ZEE** jusqu'à **350 milles** s'il prouve que son **plateau continental** s'étend au-delà des 200 milles. Cas de la **Guyane** (France) car pétrole au large (**3p173**). Dans le cas de l'**Arctique** l'extension des ZEE est litigieuse car une **mer fermée** autour de laquelle tous les pays riverains ont fait des demandes d'extension qui se chevauchent parfois.

La procédure à respecter : le pays qui en fait la demande doit cartographier lui-même les fonds marins (avec un sous-marin => les demandes ne sont formulées que par les pays les plus riches) et monter un dossier qu'il envoie à la **Commission de la délimitation du plateau continental (CLPC)** siégeant à New-York) qui dépend de l'ONU.

- Les enjeux : Carte Arctique à vidéoprojecter/2p56 Tronc commun Term Or, ressources gazières énormes en Arctique (30% des ressources mondiales) et 70% des stocks de poisson maigre + des minerais... Une véritable **course au pôle Nord**. Un espace maritime très stratégique : à l'été 2007, la Russie a planté un drapeau en titane sous le pôle Nord ! À l'été 2019 : **Trump propose au Danemark d'acheter le Groenland** (offre déjà proposée en 1946 par Truman). La Russie est la mieux placée car la **dorsale de Lomonosov** poursuit son plateau continental.